

Bureau des procédures environnementales

Commune de **DUNKERQUE**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société CEMEX BETONS NORD OUEST, dont le siège social est situé au 13 rue du Capricorne à 94150 RUNGIS, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement de l'extension d'une unité de production de bétons prêt à l'emploi pour son exploitation située sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°**2518-a** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **DUNKERQUE**, Place Charles-Valentin, du **lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00) et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier CEMEX BETONS NORD OUEST à DUNKERQUE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de DUNKERQUE (commune d'installation) et SAINT-POL-SUR-MER (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.